DEPARTEMENT DU NORD
CANTON DE TEMPLEUVE EN PEVELE
COMMUNE DE FRETIN

TEMPORAIRE N° AG 821

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de FRETIN,
Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10 §II 10, §4, et R411-25 al 3,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6, et L 2214-1 à L 2214-4,
Vu la demande du 20/02/2024 de Monsieur DUTRIEZ, représentant de la société S.N.C DUTRIEZ BATIMENT 28 Bis, rue de Secmont 59246 Mons en Pévèle, d'effectuer la démolition de l'habitation sise 9 rue Pasteur, pour le compte de la ville de FRETIN.
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit du chantier,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : La S.N.C Dutriez Bâtiment est autorisée à effectuer les travaux de démolition du 9 rue Pasteur à FRETIN du 21/02/2024 au 22/03/2024 inclus de 9h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : Seuls les véhicules représentants la S.N.C Dutriez Bâtiment seront autorisés à stationner au jour et horaires inclus à l'article 1er. Sont inclus au droit de chantier :

- Le stationnement sera interdit sur une longueur de 20 mètres.
  Côté pair du N° 4 au 8, coté impair en face du N°9.
- La vitesse limitée à 30 KM/H.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement, gênant l'exécution des travaux, pourront être évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants. (Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant).

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise adjudicataire des travaux conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité. La signalisation interdisant le stationnement sera disposée sur le domaine public 48 heures au minimum avant la date d'effet de l'interdiction.

ARTICLE 5: Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Fretin.
Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Pont à Marcq,
Monsieur le responsable du SDIS 59 Groupement 3 Service Prévision
à VILLENEUVE D'ASCQ,
Monsieur le président de la MEL. (service voirie),
Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Fretin,
Le responsable de l'entreprise S.N.C Dutriez Bâtiment,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fretin le 20/02/2024,
Madame Le Maire,
Marie-Jeanne Marseguerra.

MAIRIE DE FRETIN 59273

Le Maire certifie sous sa responsabilité
- *le caractère exécutoire de cet acte*
- *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'intéressé.*